Département de Vaucluse

MAIRIE DE GORDES
1 Place du Château
84220 GORDES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Richard KITAEFF, Maire.

Présents :
Josepha ROCAGEL, Gaël FLORENT, Marie-Thérèse MACK, Bernard BIRRO, Patricia WEBER, David TONNA, Romain FERRARI, Carole MANNLEIN, Jean-Emmanuel FILMONT, Isidro ALONSO DE QUINTANILLA, Ondine PONCE, Chantal ARNAUD.

Absents excusés :
Sylvie GAULIS,
Roland ICARD,
Valérie DI MEGLIO,
Pascale GUILLEN,
Françoise RAMBAUD,
Maurice CHABERT.

Absents non excusés :

Secrétaire de séance :
Ondine PONCE

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 avril 2025

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance du 18 avril 2025 appelle des remarques particulières.

Le conseil Municipal approuve le compte rendu à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire invite le conseil à s'intéresser aux divers sujets mis à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

1. Acquisition parcelle CO n°38

Rapporteur : Gaël FLORENT, 2ème adjoint au Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courriel en date du 19 mai 2025, Monsieur Jean-Pierre CONIL a proposé à la mairie de Gordes la cession à l'amiable d'une parcelle boisée cadastrée CO n°38 d'une superficie de 1 459 m².

Monsieur le Maire souligne l'intérêt pour la commune de poursuivre sa démarche d'acquisition des bois afin de les protéger dans le cadre de la gestion de la forêt domaniale.

Monsieur le Maire précise aussi que l'acquisition de cette parcelle se fera pour une valeur de 1 500 euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition.

Adopté à l'unanimité.

2. Cession d'une portion de chemin rural AM n°638, lieu-dit « La Capoune »

Rapporteur : Gaël FLORENT, 2ème adjoint au Maire

Par la délibération en date du 27 janvier 2025 portant sur la désaffectation d'une portion de chemin rural dit « La Capoune » a été adoptée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les propriétaires des parcelles cadastrées section AM n°596 et n°599, Madame Elisabeth VON WREDE et Monsieur Dominique RAMBAUD, ont présentés une offre d'échange et d'acquisition d'une partie du chemin rural du lieu-dit « La Capoune », parcelle cadastrée AM n°638.

Afin de mettre en conformité cette situation cadastrale avec la réalité du terrain, la commune de Gordes a proposé de céder la parcelle communale AM n°638 b d'une superficie de 152 m² à Madame Elisabeth VON WREDE et Monsieur Dominique RAMBAUD, moyennant la somme de 4 560 €.

Cette parcelle cédée ne fait pas partie du domaine public mais du domaine privé communal.

Adopté à l'unanimité.

3. Cession des parcelles AB n°574, n°575 et n°577, lieu-dit « Le Village »

Rapporteur : Gaël FLORENT, 2ème adjoint au Maire

Vu la délibération n°34 en date du 24 juillet 2023 portant sur la vente de l'immeuble cadastré AB n°577 et n°574,

Vu l'avis des domaines en date du 3 juillet 2023,

Vu l'avis des domaines en date du 22 avril 2025,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de différents immeubles à usage locatif qui sont loués à des personnes actives ou retraitées, domiciliées sur la commune.

Il précise toutefois que certains de ces immeubles, tous de construction ancienne, nécessitent d'importants travaux de rénovation notamment en matière d'isolation thermique et de mise aux normes des installations électriques et sanitaires.

Les parcelles cadastrées AB n°577 et n°574 comptent deux appartements et deux garages construits dans les années 1960, présente de nombreux problèmes de toitures et d'importantes infiltrations, rapprochant le bien de la vétusté.

À cet effet, il indique avoir sollicité une évaluation de la valeur de cet immeuble par le service des Domaines, laquelle a été fixée à 459 000 euros pour une superficie de 324 m², en actualisant la valeur compte tenu de la note G du diagnostic de performance énergétique ainsi que de la présence d'une « locataire protégée » occupant l'un des appartements.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de l'aliénation de l'immeuble situé route de Murs et cadastré AB n°574, n°575, et n°577 au prix correspondant à l'évaluation officielle des domaines.

Adopté à l'unanimité.

4. Cession d'un délaissé de voirie, au lieu-dit « Lourdanaud »

Rapporteur : Gaël FLORENT, 2ème adjoint au Maire

Vu l'article L.112-8 du Code de la voirie routière,

Monsieur FLORENT rappelle au Conseil Municipal que Monsieur GALANTE demande à la commune la cession d'un délaissé de voirie quasiment inaccessible, sur la parcelle cadastrée section AB n°151, d'une superficie totale de 430 m², lieu-dit « Lourdanaud ».

Monsieur FLORENT informe qu'une portion de cette parcelle peut être cédée pour une superficie de 133 m², moyennant la somme de 10 000 €, à Monsieur GALANTE, riverain de ladite parcelle.

Monsieur FLORENT précise que Monsieur GALANTE est propriétaire de la parcelle AB n°152.

Monsieur FLORENT demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce délaissé de voirie, non affecté au public et désaffecté de fait.

Adopté à l'unanimité.

5. Droit de récolte des truffes 2025-26

Rapporteur : Romain FERRARI, Conseiller municipal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°36 du 18 août 1972 portant création d'un droit de récolter des truffes dans la forêt communale.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le prix de la carte de truffes pour l'année 2025/2026.

Il précise aussi que ce droit de récolte de truffes est réservé aux seules personnes domiciliées dans la commune et que le prix de la carte a été porté en 2023/2024 à 150 €.

Monsieur Gaël FLORENT s'est retiré de la salle lors de l'examen de cette délibération et n'a pas pris part au vote.

Il est proposé de maintenir l'exclusivité du droit de récolte de truffes aux seules personnes domiciliées dans la commune et propose également de maintenir le prix de la carte de truffes à 150 € pour l'année 2025/2026.

Adopté à l'unanimité.

6. Décision modificative n°2 (budget commune)

Rapporteur : Marie-Thérèse MACK, 3ème adjointe au Maire

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité d'opérer une décision modificative concernant le budget général afin d'ajuster les crédits.

84050 Code INSEE	COMMUNE DE GORDES COMMUNE	DM n°2 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-203-202103 : AMENAGEMENT PLACES DES HAMEAUX	2 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-203-202401 : REQUALIFICATION DES RESEAUX	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2051-199 : SITES INTERNET	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	10 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-181 : RESERVE FONCIERE	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2116-216 : CIMETIERES	13 450.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-212-216 : CIMETIERES	1 962.50 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131-97072 : CABINET MEDICAL	0.00 €	63 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-2014 : VOIRIE 2014	0.00 €	33 354.50 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-202201 : ECLAIRAGE PUBLIC	50 292.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538-202401 : REQUALIFICATION DES RESEAUX	23 750.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-191 : MATERIEL DE TRANSPORT	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	97 454.50 €	108 354.50 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	108 354.50 €	108 354.50 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Adopté à l'unanimité.

7. Fonds de concours LMV (réalisation et fonctionnement des équipements)

Rapporteur : Patricia WEBER, Conseillère municipale

Dans le cadre de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'article L. 5216-5 alinéa VI du Code général des collectivités territoriales, prévoit la disposition suivante : « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré hors subvention par la commune bénéficiaire du fonds de concours.* »

Par délibération du 03 avril 2025, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse a décidé de verser un fonds de concours à la commune de Gordes d'un montant de 45 351 € en vue de cofinancer la réalisation des équipements énoncés ci-dessous :

Monsieur le Maire propose de solliciter le versement de ce fonds de concours sur les opérations suivantes étant précisé que la commune prendra à sa charge au moins la moitié du financement résiduel :

Désignation des réalisations / opérations subventionnées par LMV	**Dépense subventionnée HT**	**Taux en %**	**FDC LMV 2025**
Fonds de concours d'investissement			
Travaux de voirie	90 702,00 € HT	50%	45 351,00 €
TOTAL	**90 702,00 € HT**	**50%**	**45 351,00 €**

Adopté à l'unanimité.

8. Fixation des tarifs des articles en vente de la régie du Village des Bories dans le budget principal

Rapporteur : Patricia WEBER, Conseillère municipale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°56 du 25 novembre 2024 prévoyant la dissolution et l'intégration du budget annexe Article du village des Bories dans le budget principal de la commune.

Il propose de fixer les tarifs des articles en vente au village des Bories dans le budget principal de la commune.

Il convient donc, à la demande de la Trésorerie de Pertuis, de délibérer de nouveau au titre de

la Régie du Village des Bories liée au budget principal.

Adopté à l'unanimité.

9. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse dans le cadre d'un accord local intercommunal

Rapporteur : Ondine PONCE, Conseillère municipale

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
Vu l'article 156 de la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations notamment de métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;

Vu la circulaire du Ministère de l'aménagement et de la décentralisation en date du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. ;

Vu la circulaire du Préfet de Vaucluse en date du 11 mai 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2025.

Dans la perspective des élections municipales programmées en mars 2026 et conformément à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, **il convient de procéder, au plus tard le 31 août 2025, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges pour chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.**

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse peut être fixée :

- **Selon un accord local** permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

    - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
    - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
    - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
    - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20

% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.
De telles délibérations devront être adoptées **au plus tard le 31 août 2025** par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté (la ville centre, Cavaillon est concernée).

- **À défaut d'un tel accord**, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 45 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il est proposé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 55, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Population municipale 2025	*Répartition de droit commun 2025*	Répartition selon accord local
Cavaillon	25890	*22*	24
Robion	4803	*4*	4
Cheval-Blanc	4340	*3*	4
Lauris	3929	*3*	4
Mérindol	2273	*2*	2
Les Taillades	1998	*1*	2
Maubec	1915	*1*	2
Gordes	1664	*1*	2
Cabrières d'Avignon	1741	*1*	2
Lagnes	1707	*1*	2
Oppède	1285	*1*	2
Lourmarin	1031	*1*	1
Puyvert	842	*1*	1
Puget	881	*1*	1
Vaugines	556	*1*	1
Les Beaumettes	308	*1*	1

TOTAL	**55163**	*45*	**55**

Total des sièges répartis : 55

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

Adopté à l'unanimité.

10. Transfert provisoire du lieu de célébration des mariages en raison des travaux d'aménagement des abords du château

Rapporteur : Josepha ROCAGEL, 1ère adjointe au Maire

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code Civil ;
VU l'article 393 de l'Instruction Générales Relative à l'Etat-Civil ;

Monsieur le Maire rappelle que l'article 75 du Code Civil impose les locaux de la Mairie comme lieu de célébration du mariage.

Cependant, à titre exceptionnel, en raison de l'indisponibilité temporaire à venir de la salle des mariages due aux travaux majeurs programmés du 1er octobre 2025 au 20 décembre 2025 aux abords du château, il convient de procéder au transfert du lieu traditionnel de célébration des mariages civils.

Il est précisé que la présence de personnes à mobilité réduite éventuellement dans ces célébrations doit conduire à choisir un lieu dont l'accessibilité est garantie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que l'Espace Simiane situé dans les bureaux administratifs de la mairie, situé dans un autre bâtiment appelé l'hôtel Simiane (situé également en centre-ville), soit, pour cette période le lieu de célébration accordé exceptionnellement pour les mariages à Gordes.

Il rappelle qu'une demande identique avait déjà été faite auprès de Monsieur le Procureur de la République d'Avignon le 04 mai 2022 pour un changement exceptionnel de salle de célébration de mariage avec transfert audit Espace Simiane.

Par ailleurs, il est à noter que l'Espace Simiane respecte les règles de sécurité et d'accessibilité et remplit les conditions permettant une célébration solennelle, publique et républicaine ainsi que la bonne tenue de l'Etat Civil.

Considérant que sous réserve d'accord préalable et formel du procureur de la République, les prochains mariages seront automatiquement, à titre exceptionnel, transféré à l'Espace Simiane au sein des bureaux administratifs de la mairie de Gordes de l'hôtel Simiane.

Adopté à l'unanimité.

11. Règlement de fonctionnement du parking Résidents

Rapporteur : Romain FERRARI, Conseiller municipal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un règlement pour le parking, destiné aux résidents de Gordes, qui est en cours d'aménagement et qui se situera aux abords de la Poste, de la mairie et du cimetière. Sa mise en service est fixée au 16 juillet 2025.

L'accès au parking Résidents sera réservé uniquement aux résidents de la Commune de Gordes qui pourront stationner leur véhicule pour une durée maximale consécutive de 24 heures. Tout dépassement de cette durée maximale pourra entrainer la mise en fourrière du véhicule

Monsieur le Maire précise que l'entrée sur le parking se fera avec un badge délivré, à raison de un par foyer, par la mairie de Gordes.

Chaque résident devra, pour l'obtention de ce badge, se rendre en mairie aux horaires et jours de permanence, déterminés par la mairie en aval de cette délibération, sur présentation d'un justificatif de domicile et du certificat d'immatriculation (carte grise du véhicule).

Une caution sera demandée, d'un montant de 50€, payable par chèque à l'ordre du Trésor Public, ou en espèces. Une notice de sécurité et le présent règlement du parking Résidents, seront remis en échange de la caution versée par le résident.

Pour la période du 1er avril au 1er novembre, chaque année, le parking sera soumis à ce règlement. En dehors de cette période, le parking sera exposé aux tarifs des droits de stationnement applicables sur les autres parkings communaux.

En cas de décès ou de déménagement, la caution sera rendue à la restitution du badge.

Tout comportement contraire aux règles de bon usage, au respect du règlement, ou portant atteinte au bon fonctionnement ou à l'image du service public, pourra entraîner le retrait immédiat et sans préavis du badge de stationnement. Il en va de même en cas d'usage frauduleux du badge ou de comportement manifestement irrespectueux envers les élus, agents ou les autres usagers. Cette décision sera prise par le Maire ou le Conseil Municipal, sans restitution de la caution, si les faits le justifient.

Les administrateurs système désignés sont :

- Monsieur Romain FERRARI : secretariat@gordes-village.com
- Monsieur Patrick BAUDOIN : asvp@gordes-village.com
- Madame Cécilia REBOUL : gestion@gordes-village.com
- Madame Alexandra GERVAIS : population@gordes-village.com

La mairie de Gordes, prendra en charge la gestion des bornes, en utilisant un service de Conciergerie ou toute autre personne de son choix.

Adopté à l'unanimité.

12. Convention de délégation de compétence relative à l'organisation des services de transport scolaire

Rapporteur : Carole MANNLEIN, Conseillère municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention de délégation de compétences avec la communauté d'agglomération Luberon Mont de Vaucluse relative à l'organisation des services de transport scolaire.

La délibération du conseil communautaire du jeudi 03 juillet 2025 précise les conditions de mise en œuvre de ladite convention, annexe à la présente délibération, ainsi que le règlement d'accès au service également annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

13. Convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion du Vaucluse dans le cadre du Collège Déontologie pour les élus locaux

Retiré de l'ordre du jour.

14. Convention fête des associations

Rapporteur : Josepha ROCAGEL, 1ère adjointe au Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une fête des associations aura lieu en date du 06 septembre 2025 entre les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Les Beaumettes, Maubec, Oppède et Gordes. La Commune de Gordes rejoint cette fête après avoir créé deux éditions du Forum communal des associations depuis 2020.

La convention prend effet au 05 septembre 2025 pour l'installation de la fête par l'ensemble des communes, jusqu'à la date de la fête des associations en date du 06 septembre 2025.

Chaque commune s'engage à participer et reverser à la commune des Beaumettes le montant de 200 €, et une participation à l'ensemble des factures relatives aux dépenses liées à cette journée représentent 1/6ème du montant de la prestation.

La convention précise que tout litige susceptible de survenir à l'application de la présente convention devra, en préalable de toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties.

Adopté à l'unanimité.

15. Convention d'utilisation des stades par le club US-LMV

Retiré de l'ordre du jour.

16. Convention mise à disposition du Théâtre des Terrasses à l'issue du festival de piano de la Roque d'Anthéron

Retiré de l'ordre du jour.

17. Etat d'assiette et destination des coupes de bois pour l'année 2026

Rapporteur : Gaël FLORENT, 2ème adjoint au Maire

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L.212-2, L.214-5 à 8, L.214-10, L.214-11 et L.243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 et 23 ;

Considérant le document de plan d'aménagement forestier en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues au plan d'aménagement forestier, celles reportés et anticipées ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 17 juin 2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes et leurs produits.

Après en avoir délibéré à majorité des membres présents ou représentés :

1. **ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m^3)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
13t	**TS**	**220**	**6.34**	**OUI**	**2026**

TS = coupe de taillis de chêne

2. **ORIENATION de mise en marché**

Dénomination du chantier forestier	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
Coupes de taillis simple de chêne vert parcelles 13t	Bois bûche					

*Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Mme Josepha ROCAGEL
- M. Gael FLORENT
- M. Romain FERRARI

Adopté à l'unanimité.

18. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Richard KITAEFF, Maire de Gordes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2015-63 en date du 28 mai 2015 portant création d'un pôle d'instruction des autorisations d'urbanisme sous la forme d'un service mutualisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2020-39 en date du 09 juillet 2020 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2021-179 du 9 décembre 2021 portant approbation des conventions relatives à la délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines entre LMV et ses communes membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts n°2024-203 du 11 décembre

2024 portant renouvellement et actualisation de la convention d'adhésion au service commun d'instruction du droit des sols ;

Vu la délibération n°2024-127 du 26 septembre 2024 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires 2025 ;

Vu le compte-rendu et rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 7 juillet 2025 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 8 juillet 2025.

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

Organe important en termes de neutralité financière, la commission se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences.

L'évaluation des charges et recettes transférées doit être menée selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Cependant, un calcul « sur-mesure » est possible. L'évaluation du montant des charges nettes transférées et le montant des attributions de compensation qui en découlent sont alors fixées librement par délibérations concordantes :

- Des conseils municipaux des communs membres intéressés, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;
- Du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers

C'est ce régime dérogatoire qui est à ce jour appliqué pour l'évaluation des transferts de charges au titre des compétences Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et instruction des Autorisations du Droit des Sols.

Ainsi, pour ces deux compétences, l'actualisation annuelle des charges transférées s'effectue à partir des charges prévisionnelles de l'année N, corrigées des coûts réellement constatés en année N-1.

1/ Service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)

Pour ce service, le montant des charges transférées retenu sur les Attributions de Compensation (AC) correspond aux charges prévisionnelles de fonctionnement du service en année N (frais généraux, frais inhérent à la dématérialisation des ADS et frais de personnel), corrigées des coûts réellement constatés sur l'année N-1.

A compter du 1er janvier 2025, ces charges sont réparties entre les communes selon deux critères pesant pour 25% et 75% chacun :

- Le nombre d'habitant résidant dans la commune (25%)

- Le nombre d'autorisation d'urbanisme pondérées par commune (75%).

Pour l'actualisation des charges transférées en 2025, il est donc proposé aux membres de la CLETC d'approuver les charges prévisionnelles 2025 corrigées du coût définitif 2024 du service commun. Le détail de ce coût et les montants à retenir sur les AC définitives 2025 figurent dans le rapport en annexe.

2/ Compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)

Pour le calcul des charges de fonctionnement à retenir sur les AC, les membres de la CLETC ont souhaité en majorité que soient établies des conventions de délégation de service public permettant aux communes membres d'assurer, pour le compte de LMV, la gestion des eaux pluviales urbaines, et de valoriser le travail d'entretien de leurs personnels polyvalents, non transférés à LMV.

Ces conventions de délégation, une fois valorisées financièrement, se traduisent par une facturation, à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, **des coûts réellement supportés** par les communes. Pour les communes qui ne sont pas en mesure d'établir cette valorisation, un montant forfaitaire, correspondant à un passage d'entretien annuel, et estimée sur la base des prix du marché d'entretien du réseau pluvial de la commune de Cavaillon, est retenu pour la facturation annuelle à LMV.

Le coût total de la compétence transférée « gestion des eaux pluviales urbaines » est donc actualisé à partir des postes de charges suivants :

- La refacturation des frais issus des 15 conventions de délégation signées par l'agglomération et les communes membres ;
- Les contributions GEPU aux coûts de fonctionnement du réseau unitaire d'assainissement collectif (concerne les communes de Robion et de Cavaillon);
- Les frais pris en charge directement par le budget de l'agglomération : entretien des réseaux + frais d'électricité des pompes de relevage sur la commune de Cavaillon

Pour l'actualisation des charges transférées en 2025, il est donc proposé aux membres de la CLETC d'approuver les charges prévisionnelles 2025 corrigées du coût définitif 2024. Le détail de ce coût et les montants à retenir sur le AC définitives 2025 figurent dans le rapport en annexe.

Le rapport définitif de la CLETC ci-annexé, transmis à chaque commune membre, doit faire l'objet, **dans un délai de trois mois**, d'une présentation et d'un vote en conseil municipal suivis d'une adoption par délibérations concordantes des attributions de compensation définitives 2025.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé.

La séance est levée à 19h45

Le Maire,
Richard KITAEFF

MAIRIE DE GORDES (Vaucluse)

Le secrétaire de séance,
Ondine PONCE